

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'Accueil de Loisirs est un service public communal facultatif. Il propose aux enfants des temps de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par le biais d'activités ludiques variées dans un cadre visant l'épanouissement des enfants.

L'Accueil de Loisirs est régi par la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La commune de Maizieres-La-Grande-Paroisse est signataire d'un contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales qui apporte son concours financier au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou plusieurs enfants à l'Accueil de Loisirs dans le cadre du périscolaire, de la restauration scolaire ou de l'extrascolaire. L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent à en respecter les termes qui suivent. **En conséquence, les familles, ou les responsables de l'enfant, s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement.** Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte de refuser l'inscription du ou des enfant(s).

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs « Les Galopins » accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 11 ans, le matin, le midi, le soir, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les enfants de moins de trois ans scolarisés peuvent être accueillis, après l'accord du médecin de la PMI¹.

Le dossier d'inscription d'un enfant couvre la période de l'année scolaire en cours. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription composé des pièces suivantes :

- La fiche sanitaire de liaison de l'enfant,
- Le dossier d'inscription,
- La photocopie des pages « Vaccinations » du carnet de santé de l'enfant,
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile.

L'inscription doit être faite auprès de l'Accueil de Loisirs. Le dossier est disponible à l'Accueil de Loisirs et téléchargeable sur le site de la commune : www.maiziereslagrandeparoisse.fr.

- Au plus tard, le 15 juillet précédant la rentrée scolaire. Au-delà de cette date, les inscriptions seront prises en compte au cas par cas, après étude du dossier et dans la limite des places disponibles.
- En cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés.

Aucun enfant ne pourra être admis les mercredis et pendant les vacances scolaires sans inscription préalable accompagnée du règlement.

Attention : Tout changement de situation familiale, adresse, téléphone, etc., devra impérativement être signalé par écrit au responsable de l'Accueil de Loisirs.

¹ PMI : Protection Maternelle Infantile

LES HORAIRES

✚ Pendant la période scolaire

Lundi au Vendredi

- de 7h à 8h30 et de 16h15 à 18h30

- de 12h à 12h30 et de 13h à 13h45²

↳ **Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire**

Mercredi

- de 7h à 12h et de 13h15 à 18h30

↳ **Pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire**

- de 7h à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire**

- de 7h à 13h15 ou 11h30 à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits en demi-journée avec repas**

✚ Pendant les vacances

- de 7h à 12h et de 13h15 à 18h30

↳ **Pour les enfants non-inscrits à la restauration scolaire**

- de 7h à 18h30

↳ **Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire**

Pendant les vacances, les activités commencent à 9h30 le matin et 14h30 l'après-midi. Afin que tous les enfants puissent participer à ces activités, **ils doivent impérativement arriver entre 7h et 9h et/ou entre 13h15 et 14h. Les parents pourront les reprendre de 11h45 à 12h ou de 17h à 18h30 l'après-midi.**

➔ **Pour la bonne organisation du service, il est impératif que les responsables légaux, ou personnes déléguées, viennent rechercher leurs enfants à 18h30 dernier délai.**

LES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTS TEMPS (RESTAURATION / MERCREDI/ VACANCES)

NOUVEAU : Les inscriptions à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités périscolaires (garderie et mercredi) et extrascolaires (vacances) sont à effectuer **uniquement via l'espace famille**, (voir Document Mon espace famille : démarche pour inscrire mon enfant).

Étape 1 : Ce dossier d'inscription est à retourner avant le 15 juillet 2021 à l'accueil de loisirs.

Étape 2 : Le 26 juillet 2021, vous recevrez un lien par mail (vérifier vos SPAMS) qui vous permettra de créer votre compte sur le site « espace famille ». Pour les inscriptions en cours d'année, vous recevrez un mail deux/trois jours après dépôt du dossier.

Étape 3 : Vous pouvez accéder à votre espace famille pour inscrire directement votre (vos) enfant(s) et effectuer le paiement en ligne pour valider la réservation.

✚ Activités périscolaires (matin et soir) : Via votre espace famille

Si le responsable a complété un dossier à l'Accueil de Loisirs, les enseignants déposent les enfants dès lors qu'aucun référent ne s'est présenté à la grille de l'école même si vous n'avez pas inscrit préalablement votre enfant et vous recevrez une facture le mois suivant sur votre espace famille.

Période d'inscription
Toujours ouvert jusqu'à la veille
Date limite d'annulation
Aucune annulation possible

² Les enfants sont bien pris en charge de 12h à 13h45

✚ **Restauration scolaire** : La réservation sera prise en compte uniquement jusqu'au mardi 23h59 pour la semaine suivante.

Période d'inscription
Toujours ouvert – Jusqu'au mardi de la semaine précédente
Date limite d'annulation
Les inscriptions sont fermées et aucun avoir n'est possible le mardi de la semaine précédant le jour d'inscription.



✚ **Mercredi** : La réservation sera prise en compte uniquement jusqu'au mardi 23h59 pour la semaine suivante pour les mercredis avec repas et jusqu'à la veille 23h59 pour les mercredis sans repas.

Période d'inscription
Toujours ouvert – Jusqu'au mardi de la semaine précédente pour les mercredis avec repas et jusqu'à la veille pour les mercredis sans repas
Possibilités d'inscription
A la journée entière (avec ou sans repas) A la demi-journée (avec ou sans repas)
Date limite d'annulation
Les inscriptions sont fermées et aucun avoir n'est possible le mardi de la semaine précédant le jour d'inscription.



✚ **Vacances scolaires**

Les inscriptions débutent 4 semaines avant le début de chaque période de vacances. L'encadrement est calculé par rapport au nombre d'enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs. C'est la raison pour laquelle les inscriptions sont faites à l'avance.

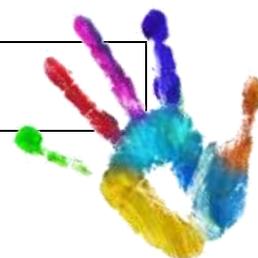
Au vu du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, les enfants pourront participer aux sorties extérieures (ex : accrobranche, musée, etc.) uniquement s'ils fréquentent l'Accueil la semaine complète.

Période d'inscription
Ouvert 4 semaines avant les vacances et jusqu'à une semaine avant le premier jour des vacances
Possibilités d'inscription
A la journée entière (avec ou sans repas) – A la semaine pour bénéficier du forfait (une semaine = 5 jours)
Date limite d'annulation
Les inscriptions sont fermées et aucun avoir n'est possible 3 semaines avant le premier jour de vacances.

OÙ SE RENSEIGNER / QUI CONTACTER ?

La responsable sera à votre disposition à l'Accueil de Loisirs **les lundis et mardis de 7h à 9h30 et de 15h30 à 18h30, et les vendredis de 7h à 9h30 en période scolaire.**

Pour toute demande d'informations sur le fonctionnement de l'Accueil, contactez-nous par
E-mail : les-galopins.maizieres@orange.fr ou par téléphone : 03 25 24 54 72.



L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique :

- une directrice BPJEPS, un directeur adjoint DEUST à temps plein et un animateur à temps partiel,
- des animateurs pour compléter l'équipe en cas d'effectif élevé :
 - en extrascolaire : 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans,
 - en périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans,
- un assistant sanitaire, désigné par le Directeur s'il n'en assure pas les fonctions,
- des intervenants diplômés pour certaines activités spécifiques (acrobranche, équitation, activités nautiques, escalade ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également un lieu pour la formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio-culturelle, toujours dans le cadre réglementaire des ALSH.

Un effort constant concernant l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive. En outre, les familles sont reçues du mieux possible. Pour cela, la Directrice et son équipe se tiennent disponibles afin de répondre à toutes vos questions.

Le projet pédagogique

L'Accueil de Loisirs vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant. Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par l'équipe d'animation. Le projet tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable à l'Accueil de Loisirs.

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE organise un service de restauration, rattaché à l'Accueil de Loisirs «LES GALOPINS» :

- **Pour les enfants de la maternelle au CM2 scolarisés dans la Commune** ⇒ pendant les périodes scolaires, les vacances scolaires et les mercredis ;
- **Pour les enfants de la maternelle au CM2 extérieurs à la commune et fréquentant l'Accueil « LES GALOPINS »** ⇒ les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les enfants se rendent à la restauration scolaire, accompagnés de l'équipe pédagogique, composée de deux personnes minimums. Le trajet s'effectue à pied.

Chacun se doit de suivre et d'appliquer le projet pédagogique relatif à la pause méridienne, afin de travailler en équipe sur des bases communes. Ainsi, l'enfant retournera en activité dans les meilleures conditions possibles. L'équipe d'animateurs, d'ATSEM et d'agents présents durant ce temps ont un rôle pédagogique à jouer auprès des enfants.

Tous les adultes assurent la sécurité physique, morale et affective du public accueilli. Tout le monde doit aider l'enfant à grandir et à trouver sa place. Une relation de confiance doit s'instaurer entre les enfants, parents et acteurs de la pause méridienne.



RÈGLE DE VIE COLLECTIVE

L'enfant est pris en charge au sein de l'Accueil de Loisirs le matin ou en début d'après-midi, à partir du moment où les parents (ou la personne accompagnatrice) le confient à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée (ex : précisions concernant la reprise de l'enfant, ...).

En fin de matinée ou d'après-midi, la prise en charge par l'Accueil de Loisirs se termine dès l'instant où un(e) animateur(trice) du groupe remet l'enfant aux parents (ou à toute personne nommément désignée sur le dossier d'inscription). Si une autre personne, que celles autorisées, vient chercher l'enfant, le Directeur du site devra être prévenu par écrit. A défaut, le responsable de l'Accueil n'autorisera pas l'enfant à repartir avec cette personne.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être pris en charge par une personne majeure (ou de sa fratrie) et mentionnée dans la fiche de renseignements (ou par un justificatif du responsable légal). **Si vous souhaitez absolument que votre enfant reparte seul malgré nos recommandations, merci de joindre au dossier un papier écrit de votre main. Celui-ci doit préciser rigoureusement le mineur concerné, le jour/la période et l'heure à laquelle l'autorisation est effective, l'âge du mineur, et le lieu du domicile de l'enfant.**

Les adultes (parents et professionnels) et les enfants s'engagent à :

- respecter les règles de fonctionnement en vigueur de l'Accueil de Loisirs,
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif,
- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

Le goûter

Il est à fournir par les familles. Aucun goûter ne sera partagé sauf dans le cadre d'un anniversaire.

Objets de valeur

Tout objet de valeur est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, l'Accueil de Loisirs ne saurait être tenu pour responsable. Les téléphones mobiles sont interdits pour les enfants.

Comportement des enfants

Tout comportement d'un enfant mettant en cause sa sécurité, celle des autres enfants et, de façon générale, l'intégrité physique et morale des enfants et du personnel (langage grossier, violence...) ainsi que toute dégradation de matériel ou mobilier feront l'objet, dans un premier temps, d'un entretien entre l'enfant, les parents et la direction.

Si à l'issue de cet entretien, la situation n'a pas évolué, le dossier sera transmis en Mairie et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant, pourront être prononcées, notamment dans un souci de protection des autres enfants. Toute détérioration matérielle imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux.

Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règlements de l'Accueil de Loisirs (aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, etc) peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Dispositions sanitaires

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur la fiche sanitaire ainsi qu'auprès de la direction, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastro-entérite, grippe, varicelle, etc...). Durant sa présence, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit. L'enfant est redirigé vers le dortoir pour attendre dans le calme et se reposer.

Les enfants malades ou atteints d'un handicap sont accueillis si la maladie ou le handicap n'est pas incompatible à la vie en collectivité. Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont faits avec l'école. Chaque année, les responsables légaux veilleront à la reconduction éventuelle du protocole de soins d'urgence et vérifieront la validité des prescriptions et des médicaments confiés.

En ce qui concerne les enfants sujets à des allergies alimentaires, leur inscription sera étudiée par les services et un certificat médical sera demandé. Chaque cas sera examiné individuellement.

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt. Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, est tenu à l'Accueil de Loisirs.

Administration de médicaments

Tout traitement médical (ponctuel ou dans la durée) devra être accompagné de l'original de l'ordonnance du médecin mentionnant la posologie et les instructions d'administration du présent traitement. En dehors de la prise en charge spécifique du PAI et si aucune ordonnance n'est fournie, aucun médicament ne sera administré à votre enfant (y compris le paracétamol ou tout autre médicament ou produit délivré sans ordonnance).



DISPOSITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES LOCAUX

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

En cas d'incendie et de confinement, des exercices annuels d'évacuation sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices, les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

En cas d'accident ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance couvrant l'activité. A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical établi par le médecin ayant dispensé les premiers soins. Ce certificat doit préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

Les parents sont invités à recommander à leurs enfants d'avoir du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel.

Assurance responsabilité civile

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2001 538 du 12/04/2002), la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE est assurée dans le cadre de la responsabilité civile.

Cette assurance couvre les dommages causés à autrui par les enfants de l'Accueil, ou subis par eux, lorsqu'ils se trouvent placés sous la surveillance des préposés de la collectivité. Sont également garantis les dommages résultant d'intoxication consécutive à l'absorption d'aliments ou de boissons préparés pendant les activités, ou servis par les services de restauration de la Commune. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

À ce titre, les parents peuvent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (garantie responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle des accidents corporels). La responsabilité de la Commune de MAIZIÈRES ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Allocataires CAF

Dans le cas où les familles ne fourniraient pas l'attestation de la CAF justifiant de leur quotient familial, la Mairie de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE a la possibilité de le consulter sur l'application CAFPRO, et ce après autorisation du responsable légal.

Il est précisé que CAFPRO est un outil d'aide à usage exclusivement professionnel. A partir du numéro d'allocataire, il permet de consulter certains éléments du dossier des usagers, avec leur accord. La mise en place de CAFPRO a fait l'objet d'une autorisation et d'un encadrement par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Une convention est signée entre la CAF et l'organisme partenaire qui remplit les conditions d'accès à ce service. Un identifiant et un mot de passe, strictement personnels et confidentiels, sont ensuite attribués à chaque personne habilitée, qui s'engage à n'utiliser les informations recueillies que dans le cadre des missions et fonctions qu'elle exerce. Un contrôle est régulièrement opéré par la CAF pour s'assurer du respect des engagements pris.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités, l'équipe peut être amenée à prendre des photos des enfants. À ce titre, les parents doivent autoriser l'Accueil de Loisirs « Les Galopins » à diffuser ces photos, qui pourront éventuellement servir de supports d'exposition ou d'illustration de plaquettes ou de journaux d'information. Lors de l'inscription, il leur suffira de cocher la case prévue à cet effet sur la fiche de renseignements. L'Accueil, dont le gestionnaire est la Mairie, s'interdit expressément toute exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant, ainsi que toute diffusion sur support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.



FACTURATION

Les factures seront à récupérer et à régler via l'espace famille.

Dans un premier temps et pour les familles qui ne réussissent pas à accéder au compte « espace famille », le paiement (en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public) s'effectuera **à l'inscription de l'enfant directement à l'accueil de loisirs.**

✚ **Les familles s'engagent à payer toute somme due sur leur espace famille dans les délais impartis.**

TARIFS

Temps Périscolaires

✚ **Restauration scolaire**

Lundi - mardi - jeudi et vendredi : tarif unique ⇒ 4,60 €

✚ **Accueil Matin/Soir (07h00 - 08h30 et/ou 16h15 - 18h30)**

< 2000 € Q.F. 1,70 € tarif dégressif à partir du 2ème enfant : 1,65 €

≥ 2000 € Q.F. 1,75 € tarif dégressif à partir du 2ème enfant : 1,70 €

Mercredis et vacances scolaires

Les tarifs des mercredis et des périodes extrascolaires sont appliqués en fonction des ressources des familles (sur présentation d'une attestation de quotient familial). Toute modification survenue dans la situation financière de la famille, au cours de l'année scolaire, doit être signalée. Les mises à jour sont effectuées dès réception de l'information, sans rétroactivité.

Attention : à défaut de justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué aux familles.

Tarifs mercredis / vacances - Enfants de la Commune :

	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi 1/2 journée sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1 0 à 300 €	3,05 €	2,50 €	1,55 €	1,00 €	3,05 €	2,50 €	10,20 €	7,50 €	27,20 €	17,00 €
Tranche 2 301 à 500 €	3,70 €	3,15 €	1,95 €	1,40 €	3,70 €	3,15 €	12,70 €	10,00 €	35,20 €	25,00 €
Tranche 3 501 à 700 €	4,75 €	4,10 €	2,95 €	2,30 €	4,75 €	4,10 €	17,20 €	14,00 €	54,20 €	42,00 €
Tranche 4 701 à 900 €	6,15 €	5,30 €	3,85 €	3,00 €	6,15 €	5,30 €	25,30 €	21,00 €	83,25 €	67,00 €
Tranche 5 901 à 1100 €	10,80 €	6,95 €	7,70 €	3,87 €	10,80 €	6,95 €	49,15 €	30,00 €	175,80 €	103,00 €
Tranche 6 sup. à 1101 €	12,95 €	8,35 €	9,25 €	4,65 €	12,95 €	8,35 €	59,00 €	36,00 €	211,40 €	124,00 €

Tarifs mercredis / vacances - Enfants domiciliés hors Commune :

	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi 1/2 journée sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1 0 à 300 €	3,55 €	3,00 €	1,75 €	1,20 €	3,55 €	3,00 €	11,70 €	9,00 €	30,65 €	20,50 €
Tranche 2 301 à 500 €	4,35 €	3,80 €	2,25 €	1,70 €	4,35 €	3,80 €	14,70 €	12,00 €	40,15 €	30,00 €
Tranche 3 501 à 700 €	5,65 €	5,00 €	3,45 €	2,80 €	5,65 €	5,00 €	20,20 €	17,00 €	63,20 €	51,00 €
Tranche 4 701 à 900 €	7,35 €	6,50 €	4,45 €	3,60 €	7,35 €	6,50 €	29,80 €	25,50 €	98,25 €	82,00 €
Tranche 5 901 à 1100 €	12,35 €	8,50 €	8,55 €	4,70 €	12,35 €	8,50 €	55,65 €	36,50 €	198,30 €	125,50 €
Tranche 6 sup. à 1101 €	14,85 €	10,25 €	10,25 €	5,65 €	14,85 €	10,25 €	67,00 €	44,00 €	238,40 €	151,00 €

ABSENCES

Restauration scolaire et mercredi

Toute absence de l'enfant doit être signalée **avant le mardi 23h59** pour la semaine suivante. A défaut, les repas seront facturés. Toute annulation dans les temps impartis générera un avoir qui sera déduit lors de la prochaine inscription.

Aucun avoir ne pourra être effectué en cas d'absence d'un enseignant.

- ✎ En cas de maladie de l'enfant de plus de cinq jours ouvrés, justifiée par une attestation médicale, les temps de restauration pourront générer un avoir à partir du 4^{ème} jour. Pour cela il faut prévenir par un écrit (mail ou courrier) dès le 1^{er} jour d'absence.

Exemple : Mon enfant est absent lundi 8 novembre pour la semaine. Je préviens l'accueil de loisirs par mail le 8 novembre. Les repas de jeudi 11 et vendredi 12 généreront un avoir.

Période extrascolaire

Pour une annulation de réservation pendant les vacances scolaires, la date butoir sera 3 semaines avant le début des vacances.

- ✎ En cas de maladie de l'enfant de plus de cinq jours ouvrés, justifiée par une attestation médicale, les temps d'accueil extrascolaire pourront générer un avoir sur les prochaines vacances.

Absences temporaires

Lorsqu'un enfant doit quitter la structure en dehors des horaires habituels (rendez-vous médical ou pour se rendre à une activité sportive), les parents justifient cette absence par une décharge écrite et signée ⇒ **Aucun remboursement ne sera effectué.**

L'enfant est autorisé à réintégrer la structure sous certaines conditions laissées à l'appréciation de la directrice. Si le groupe est en déplacement extérieur, cela sera après concertation avec l'équipe pédagogique.

Sorties extérieures

Toute annulation devra impérativement être signalée 48 heures avant la sortie, et ce afin de permettre éventuellement à un enfant inscrit sur liste d'attente de pouvoir y participer.

Dans ce cas, un avoir sur la prochaine sortie sera accordé aux parents ⇒ **Si aucun enfant n'est sur liste d'attente, les familles devront toutefois régler la sortie.**

RECOMMANDATION ET INFORMATION UTILES

RAPPEL

- Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.
- Des vêtements de rechange peuvent être prévus, **quel que soit l'âge de l'enfant.**
- **Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos**, qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin, dans lequel il pourra ranger ses affaires personnelles, **bouteille d'eau, goûter et chaussons.**
- Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.
- Les bijoux, jouets et objets personnels ne présentent aucun intérêt dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Il est donc vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter leur détérioration ou leur perte.
- Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de l'Accueil.

L'équipe se tient à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

Pour une première inscription, il est obligatoire que les parents fournissent la fiche de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées, les photocopies des vaccins, ainsi que l'attestation d'assurance ⇒ Ces documents sont valables pour toute l'année scolaire.